

**COMPTE RENDU**  
**Séance du conseil communautaire**  
**06 Juin 2018**

Afférents au C.C : 29

En exercice : 29

Présents ou remplacés par un suppléant : 28

Votants : 28

L'an deux mil dix-huit, le 06 Juin à 20h00, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays d'Uzerche, dûment convoqué par arrêté du 29 mai 2018, s'est réuni Salle n°5 de la Papeterie à Uzerche, sous la présidence de M. Michel DUBECH, conformément au CGCT.

**Étaient présents :**

M. Michel PLAZANET, Mme Annie DEZES, Mme Françoise CHATEGNIER, M. Gérard LAVAL, M. Eric NOILHAC, M. Bernard ROUX, Mme Janine POUJOL, M. Jean-Jacques CAFFY, M. Marc MILLION, M. Marcel DANDALEIX, Mme Miléna LOUBRIAT, M. Francis CHALARD, M. Jean-Claude CHAUFFOUR, M. Christian MANEUF, M. Jean-Jacques DUMAS, M. Michel DUBECH, M. Jean-Paul GRADOR, Mme Catherine CHAMBRAS, M. François FILLATRE, Mme Catherine MOURNETAS, M. Guy LONGEQUEUE, M. Patrick PIGEON, M. Jean-Paul COMBY, Mme Danielle DUMONT, M. Albert CHASSAING

**Absents excusés :**

M. Michel LAUTRETTE

M. Claude CHAMPAUX

M. Emmanuel PRECIGOUT

Mme Chrystèle SARRAUDIE ayant donné pouvoir à M. Francis CHALARD

Mme Simone BESSE ayant donné pouvoir à M. Jean-Paul GRADOR

Mme Annie QUEYREL PEYRAMAURE ayant donné pouvoir à M. Patrick PIGEON

M. Daniel BRETAGNOLLE ayant donné pouvoir à M. Michel DUBECH

**Secrétaire de séance :**

M. Jean-Jacques CAFFY

Avant de commencer le traitement des points de l'ordre du jour, M. le Président annonce la non-présence de M. le Député Christophe JERRETIE qui, pour des raisons professionnelles, n'a pas pu se rendre disponible pour ce conseil communautaire. M. le Président rappelle que la venue de M. le Député était une occasion de lui poser des questions et d'avoir un retour sur ses travaux réalisés à l'assemblée. C'est en ce sens que l'invitation lui avait été promulguée. Cette invitation sera réitérée lors d'un prochain conseil communautaire.

L'assemblée valide à l'unanimité les compte-rendu du 04/04/2018.

**INFORMATIONS DIVERSES**

M. le Président fait un point sur le dossier DETR déposé à la préfecture concernant les chemins de randonnée et le matériel informatique adéquat. Cette demande de subvention auprès de l'Etat intervient dans le cadre d'une baisse de dotation engendrant un manque de 83 609 €. Après consultation de la préfecture, il semblerait que d'autres territoires soient aussi impactés → multiplication de plusieurs situations complexes.

M. Jean-Jacques DUMAS précise que certaines communes riches ont été encore plus dotées que les années précédentes et constate les choix incohérents de l'Etat.

M. le Président rappelle que l'investissement relatif à DORSAL commencera en 2019 et que de fait, le projet de multi-accueil est suspendu pour l'année 2019. Certaines dépenses prévues au BP 2018 ont été revues, une décision modificative sera à prévoir après l'été.

M. le Président précise qu'une délibération doit être prise par chaque mairie pour le transfert des zones d'activités et non seulement les communes concernées par les ZAE (référence au mail envoyé aux mairies). La préfecture propose aux territoires cette démarche pour éviter toute fragilité juridique.

M. le Président ajoute qu'une délibération sera proposée à cette séance au point sur l'OPAH afin de pouvoir lancer l'appel d'offre le plus rapidement possible pour entrer dans la phase opérationnelle.

M. le Président rappelle que les mairies ont reçu la peinture et les pochoirs ainsi qu'une note explicative pour le balisage des chemins de randonnées. Ce travail doit être réalisé rapidement afin d'avoir une offre lisible et de pouvoir communiquer. M. le Président fixe la fin du mois de juin comme délai pour la finalisation des travaux. L'assemblée précise la difficulté et la longueur du balisage avec les outils mis à disposition ainsi que les problèmes pouvant être rencontrés avec certains propriétaires privés. M. le Président propose une médiation avec ces derniers ou de trouver une alternative, mais précise qu'il n'y a pas de grosses difficultés connues à ce jour. Une précision concernant le PDIPR et l'entretien des sentiers de randonnées a été donnée : les communes doivent s'occuper de l'entretien.

M. le Président fait un point sur l'outil Géotrek et informe qu'il sera nécessaire de revalider la convention étant donné que le lac de Vassivière s'est ajouté et participera essentiellement au volet communication. M. Jean-Jacques CAFFY précise que la nouvelle convention à valider inclue un découpage en 6 régions et que le nom de la région concernant la Communauté de Communes du Pays d'Uzerche est : Vallée de la Vézère et Massif des Monédières.

M. le Président félicite le Syndicat Intercommunal Masseret-Lamongerie pour son obtention du pavillon bleu.

M. le Président rappelle que les panneaux touristiques autoroutiers sont en cours de pose. Il rappelle aussi que le prix est de 5820€ pour les deux panneaux.

M. le Président informe l'assemblée qu'une initiative, portée par plusieurs communes de la Dordogne, ainsi que l'ancien directeur des Arches, M. Jean-Paul Dumas et Paul Reynal, ancien maire d'Ayen, est lancée afin de créer un laboratoire du territoire autour de la Vézère dans le but de faire émerger des projets. Une association de préfiguration a été montée pour le lancement. Il y a nécessité de suivre ce dossier pour en connaître l'évolution et ne pas passer à côté de projets.

M. le Président donne la parole à M. Jean-Paul GRADOR sur le sujet des actions des cheminots à la gare d'Uzerche. La problématique soulevée est celle des amplitudes horaires diminuées aux guichets. La Région Nouvelle-Aquitaine n'a pas tenu compte de la consultation réalisée sur le territoire. La commune d'Uzerche et les autres communes concernés (Tulle, Egletons, Argentat, Meymac) ont envoyé un courrier le 24 mai 2018 à M. Alain ROUSSET afin d'obtenir une nouvelle démarche de concertation.

**COMPTE RENDU**  
**Séance du conseil communautaire**  
**06 Juin 2018**

M. le Président a été interpellé concernant le poste de traitement de la blanchisserie à Perpezac-le-Noir qui ne fonctionne pas.

**ORDRE DU JOUR:**

**CONTRACTUALISATION AVEC LE CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA CORREZE**

M. le Président rappelle qu'une démarche de contractualisation a été lancée au niveau du département de la Corrèze afin de renforcer le partenariat et accompagner les projets prioritaires de chaque collectivité sur la période 2018-2020. Après un tri conséquent des projets de la Communauté de Communes du Pays d'Uzerche, opéré par le CD19, trois projets ont été retenus pour un accompagnement financier :

- Réalisation d'une étude pré-opérationnelle d'OPAH
- Signalétique (réalisation de panneaux et supports) visant à promouvoir l'ensemble des offres et sites touristiques du territoire
- Panneaux d'animation touristique autoroutier (axe A20).

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **VALIDE** les opérations de la Communauté de Communes du Pays d'Uzerche et les financements départementaux correspondants dans le tableau joint,
- **AUTORISE** le Président à signer le Contrat de Cohésion des Territoires à intervenir en ce sens entre le Conseil départemental et la Communauté de Communes du Pays d'Uzerche

**CONTRACTUALISATION AVEC LA REGION NOUVELLE AQUITAINE : CONTRAT DE DYNAMISATION ET DE COHESION POUR LA PERIODE 2018-2021**

M. le Président rappelle que le contrat de dynamisation et de cohésion signé à l'échelle du territoire de projet du PETR Vézère-Auvézère permettra d'accompagner les porteurs de projets et de financer l'ingénierie. 54 dossiers ont été déposés au titre du PETR et seule une vingtaine ont été retenus comme projets structurants. Les autres ont été classés comme « projets en amorçage » par les services de la Région mais pourront faire l'objet d'un accompagnement en fonction de leur degré de maturité. Concernant l'ingénierie, les trois communautés de communes composant le PETR doivent se mettre d'accord sur la répartition du financement des 3 ETP (à hauteur de 25 à 50%).

M. Jean-Jacques DUMAS indique que le débat sur les orientations et choix budgétaire de la Région Nouvelle-Aquitaine est dramatique pour les petites régions, le CD 19 en perdant la compétence économique entraîne l'augmentation des situations délicates dans les zones rurales. Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** le contrat de cohésion et de dynamisation signé entre le PETR Vézère-Auvézère, les EPCI membres et la Région Nouvelle-Aquitaine pour la période 2018-2021,
- **AUTORISE** le Président à signer tous les documents nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

M. le Président ajoute que le Président de la Région Nouvelle Aquitaine Alain ROUSSET s'est engagé à venir signer le contrat sur le territoire au début du mois de septembre.

**CONVENTIONNEMENT COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS D'UZERCHE / CONSEIL REGIONAL NOUVELLE-AQUITAINE : APPROBATION DU REGLEMENT D'INTERVENTION ECONOMIQUE**

M. le Président rappelle que par délibération 2018.02.06 du 20 février 2018, le conseil communautaire avait approuvé le règlement d'intervention des aides communautaires aux entreprises et autorisé la signature de la convention de développement économique et d'aides aux entreprises et les éventuels avenants à passer avec le conseil régional Nouvelle-Aquitaine. Après différents échanges et réunions de travail avec les services de la Région Nouvelle-Aquitaine, il est opportun, dans un souci d'interventions plus réalistes quant aux problématiques du territoire et ce dans le respect de la législation, de modifier le règlement d'intervention. M. le Président rappelle que la convention sera signée à l'échelle de la Communauté de Communes du Pays d'Uzerche et non à l'échelle du PETR. Un document intérieur fixant les modalités financières d'aide aux entreprises sera travaillé en commissions économie et aménagement du territoire et sera soumis à la validation du conseil communautaire.

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DECIDE D'APPROUVER** le règlement d'intervention des aides communautaires aux entreprises,
- **AUTORISE** M. le Président ou son représentant à signer la convention de développement économique et d'aides aux entreprises et les éventuels avenants à passer avec le conseil régional Nouvelle-Aquitaine, projet de convention annexé à la présente délibération.
- **PREND ACTE** que la signature de la présente convention sera soumise à l'approbation du Comité Syndical du PETR afin qu'il soit cosignataire,
- **PREND ACTE** qu'en l'absence de signature par la Région Nouvelle-Aquitaine, la Communauté de Communes du Pays d'Uzerche peut néanmoins intervenir en matière d'aides économiques, puisque les démarches de contractualisation et de conventionnement sont engagées depuis le début de l'année 2018 et que l'absence de signature est liée aux « contraintes temps des différents acteurs ». Cette intervention de l'EPCI pourra être effective dès validation par l'assemblée communautaire du règlement intérieur
- **AUTORISE** M. le Président à signer tous les documents nécessaires pour la bonne exécution de la présente délibération.
- **DIT** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget de la collectivité.

**ADHESION A INITIATIVE CORREZE**

M. le Président rappelle que par délibération 2017.12.15 du 04 décembre 2017, le conseil communautaire avait décidé l'adhésion de la Communauté de communes du Pays d'Uzerche à Initiative Corrèze, afin de l'accompagner dans la démarche de développement économique du territoire. La convention n'ayant pas été effective, M. le Président propose de redélibérer. Il souligne aussi qu'Initiative Corrèze peut venir en appui dans les travaux relatifs au domaine économique (instruction de dossiers dans le cadre du conventionnement économique avec la Région et des aides aux entreprises). L'adhésion s'élève à 0.15€/habitant.

**COMPTE RENDU**  
**Séance du conseil communautaire**  
**06 Juin 2018**

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DECIDE** d'adhérer à Initiative Corrèze à compter de l'année 2018
- **AUTORISE** M. le Président ou son représentant à signer la convention de partenariat avec Initiative Corrèze
- **AUTORISE** M. le Président ou son représentant à signer tous les documents nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération
- **DIT** que les crédits seront ouverts dès l'exercice 2018 sur le budget principal de la collectivité

**Cette délibération annule et remplace la délibération 2017.12.15 du 04 décembre 2017.**

*M. le Président a proposé à l'assemblée de faire intervenir Initiative Corrèze lors d'un prochain conseil communautaire et de les interroger sur les modalités d'adhésion concernant les communes déjà engagées dans un partenariat avec l'association.*

**DORSAL – MEMBRES REPRESENTANT LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS D'UZERCHE**

Monsieur le Président rappelle au conseil communautaire que celui-ci a validé l'adhésion de la Communauté de communes du Pays d'Uzerche au Syndicat Mixte Ouvert DORSAL, et ce dans la démarche du programme 100 % fibre en Corrèze. A ce titre, il convient de désigner les membres qui représenteront l'EPCI dans les instances de DORSAL.

Considérant que le conseil communautaire a décidé, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations des membres, le Conseil Communautaire après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DESIGNE** M. Jean-Jacques **CAFFY** comme délégué titulaire pour représenter la collectivité dans les instances de DORSAL
- **DESIGNE** M. Christian **MANEUF** comme délégué suppléant pour représenter la collectivité dans les instances de DORSAL
- **DEMANDE** à M. le Président de transmettre à M. le Président du Syndicat Mixte Ouvert DORSAL la présente délibération
- **AUTORISE** le Président à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**INDEMNITES DE CONSEIL ALLOUEE AU COMPTABLE DU TRESOR**

Monsieur le Président rappelle au conseil communautaire, que par délibération 2017.12.09 du 08 décembre 2014, il avait été décidé d'attribuer pour la durée du présent mandat, l'indemnité de conseil au trésorier sur la base des modalités de calcul prévues par les textes. Au regard des conseils prodigués qui ne sont pas à la hauteur et n'apportant pas de plus-value essentielle et vu le contexte économique difficile qui oblige à maîtriser les dépenses publiques et considérant que le Trésorier est un fonctionnaire d'Etat déjà rémunéré, il est donc incohérent d'appliquer le principe d'indemnisation au titre de la Communauté de Communes du Pays d'Uzerche.

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **REFUSE** le versement de l'indemnité au comptable du trésor pour l'année 2018.

**TARIFS OFFICE DE TOURISME – VENTE DE PRODUITS DANS LE CADRE DE LA REGIE DE RECETTES**

La Communauté de Communes du Pays d'Uzerche exerce depuis le 1<sup>er</sup> avril 2015 la compétence tourisme et gère par la même l'Office de Tourisme de la collectivité. Afin d'exercer les missions liées à la structure, le conseil communautaire a créé une régie de recettes, permettant la perception des différentes prestations. Il convient donc de fixer les tarifs de ces dernières.

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **FIXE** les tarifs des produits à la vente comme indiqués ci-dessus ;
- **DIT** que l'achat des produits se fait soit sous forme de dépôt-vente (produits artisanaux) soit sous forme d'achat ferme (fournisseurs « libraires »)
- **DIT** que chaque dépôt ou achat est soumis à la signature d'une convention entre le déposant et la Communauté de communes du Pays d'Uzerche
- **DIT** que lesdits tarifs comprennent une majoration de 25% relative aux frais de gestion, en accord avec le déposant et indiquée dans la convention de dépôt-vente.
- **DIT** que lesdits tarifs comprennent une majoration de 20% à 50% relative aux frais de gestion, en accord avec le déposant et indiquée dans la convention d'achat.
- **AUTORISE** la Communauté de communes du Pays d'Uzerche à acquérir des biens pour la promotion du territoire et de dégager une marge lors de la revente.
- **PRECISE** que cette majoration sera donc une recette propre de la Communauté de communes et ne sera donc pas reversé aux déposants.
- **DIT** que les tarifs des produits billetterie, dépendant des partenaires, seront indiqués dans la convention de partenariat
- **DIT** que les recettes seront inscrites au budget de la Communauté de communes du Pays d'Uzerche

**Cette délibération annule et remplace la délibération 2018.04.08.**

*Interrogation de la mairie d'Orgnac-sur-Vézère sur le coût du livre des amis d'Orgnac inférieur (19€) au prix de vente prévu (19.50€).*

**FONDS NATIONAL DE PEREQUATION DES RESSOURCES INTERCOMMUNALES ET COMMUNALES (FPIC) : répartition du reversement entre la Communauté de communes du Pays d'Uzerche et les Communes membres**

M. le Président précise que le système de péréquation appelé « FPIC » consiste à prélever une partie des ressources de certaines intercommunalités et communes pour la reverser à des intercommunalités ou communes moins favorisées. M. le Président propose, conformément aux débats tenus lors des réunions préparatoires et de vote du budget 2018, d'opter pour une répartition « dérogatoire libre ».

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DECIDE** d'opter pour une répartition « dérogatoire libre » du fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC) entre la Communauté de communes du Pays d'Uzerche et ses communes membres,
- **DIT** que cette répartition se fera de la manière suivante, conformément aux tableaux annexés à la présente délibération :  
- Montants des prélèvements et reversements PART EPCI seront supportés intégralement par l'EPCI

**COMPTE RENDU**  
**Séance du conseil communautaire**  
**06 Juin 2018**

- Montants des prélèvements et reversements PART COMMUNES MEMBRES seront supportés intégralement pour moitié par l'EPCI et pour l'autre moitié par les communes membres

ENTITE	PRELEVEMENT	REVERSEMENT	SOLDE
Condat sur Ganaveix	1 661.00 €	7 305.00 €	5 644.00 €
Espartignac	1 055.00 €	4 664.00 €	3 609.00 €
Eyburie	1 204.00 €	6 005.00 €	4 801.00 €
Lamongerie	327.00 €	1 541.00 €	1 214.00 €
Masseret	2 031.00 €	6 601.00 €	4 570.00 €
Meilhards	1 637.00 €	5 611.00 €	3 974.00 €
Orgnac sur Vézère	905.00 €	3 625.00 €	2 720.00 €
Perpezac le Noir	3 097.00 €	10 275.00 €	7 178.00 €
St Ybard	2 014.00 €	6 620.00 €	4 606.00 €
Salon la tour	1 894.00 €	6 461.00 €	4 567.00 €
Uzerche	12 427.00 €	18 103.00 €	5 676.00 €
Vigeois	3 338.00 €	12 932.00 €	9 594.00 €
<b>Total Communes</b>	<b>31 590.00 €</b>	<b>89 743.00 €</b>	<b>58 153.00 €</b>
<b>Comcom</b>	<b>68 181.00 €</b>	<b>193 698.00 €</b>	<b>125 517.00 €</b>
<b>Total ensemble</b>	<b>99 771.00 €</b>	<b>283 441.00 €</b>	<b>183 670.00 €</b>

- **DONNE** tout pouvoir à Monsieur le Président pour la mise en œuvre de cette décision.

*La mairie de Meilhards précise que la partie FPIC dans ses relevés n'apparaît nulle part.*

**POINT SUR L'OPAH : GROUPEMENT DE COMMANDES / PROCEDURE FORMALISEE**

Dans le cadre de l'opération programmée d'amélioration de l'habitat (OPAH), l'étude pré-opérationnelle arrive à sa phase ultime depuis le lancement en février 2017. Pour mettre en œuvre les futurs orientations et actions qui seront préconisées durant la phase opérationnelle, une animation et un accompagnement auprès de la communauté de communes mais aussi des communes restent à prévoir.

Il est proposé de constituer un groupement de commandes, la communauté de communes deviendra coordonnateur du groupement de commandes et à ce titre assurera le lancement d'une procédure formalisée (compte tenu du montant estimatif de l'opération) en vue de la passation d'un marché de prestation de service. Elle sera chargée de la gestion des procédures de consultation, d'attribution, via la Commission d'Appel d'Offres, de sa signature et de sa notification, ainsi que toutes les formalités en résultant.

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DELEGUE** au Président la possibilité de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement du marché de services ainsi que toute décision concernant les avenants pour l'opération « MISSION DE SUIVI ANIMATION D'UNE OPERATION PROGRAMMEE D'AMELIORATION DE L'HABITAT »
- **PRECISE** que cette délégation en matière de marché à procédure formalisée n'est valable que pour ce marché
- **DIT** la Commission d'Appel d'Offres (CAO) du coordonnateur sera la CAO du groupement
- **RAPPELLE** que la Commission d'Appel d'Offres (CAO) conserve ses principales prérogatives, choix de l'attributaire du marché et avis sur tout projet d'avenants au marché soumis à la CAO entraînant une augmentation du montant du marché supérieur à 5%.
- **VALIDE** la constitution d'un groupement de commande avec les communes dans le cadre de la phase opérationnelle de l'OPAH pour l'élaboration d'un marché de prestations de services d'accompagnement et d'animation
- **AUTORISE** M. le Président à signer tous les documents nécessaires à la constitution d'un groupement de commande avec les communes dans le cadre de la phase opérationnelle de l'OPAH pour l'élaboration d'un marché de prestations de services d'accompagnement et d'animation,
- **AUTORISE** Monsieur le Président à lancer et à contractualiser le marché de prestations de service d'accompagnement et d'animation dans le cadre de la phase opérationnelle de l'OPAH.
- **DIT** que les crédits budgétaires seront inscrits au budget de la collectivité.

M. le Président précise que le dispositif OPAH touche diverses thématiques : tourisme, patrimoine, commerce, accueil de personnes âgées et de nouvelles populations et qu'il est essentiel de pouvoir offrir des logements adaptés à chaque situation. Il ajoute que le dispositif s'inscrit dans le long terme (10 à 20 ans) et que le territoire se doit d'être accompagné tout au long de ce processus puisqu'il s'agira de procéder à une certaine pédagogie afin de faciliter notamment, la mise en location de certains biens.

Quelques interrogations persistent au sein de l'assemblée sur les taux d'aides mobilisables pour les propriétaires occupants et bailleurs et sur les critères de réhabilitations de l'ANAH. De même que les coûts importants des études de faisabilité si les projets n'aboutissent pas. M. le Président ajoute que l'Etablissement Public Foncier (EPF) peut accompagner les communes et réaliser l'intermédiation pour débloquer certaines situations complexes.

**COMPTE RENDU**  
**Séance du conseil communautaire**  
**06 Juin 2018**

La délibération permettra donc d'enclencher le processus de lancement de l'appel à candidature du cabinet d'études qui portera l'animation du dispositif dans un objectif d'opérationnalité au mois de janvier 2019. M. le Président conclut par son engagement à organiser en interne les équipes de la Communauté de Communes du Pays d'Uzerche pour une participation active à l'animation de l'OPAH.

**POINT SUR LE TOURISME – PRESENTATION DES TRAVAUX DE LA SCET**

M. le Président fait un point au conseil communautaire sur le rendu du cabinet d'études de la SCET (filiale de la Caisse des Dépôts) dans le cadre d'une réflexion sur la destination touristique à l'échelle du PETR Vézère-Auvézère. Cette stratégie touristique se définit en 3 objectifs : définition des potentiels et cibles clientèles, définition du projet de développement et lancement du projet avec une feuille de route adéquate. Le choix d'un nom pour cette destination et pour les territoires sera primordial et décisif : il faut un nom fédérateur, représentatif et marketing. Le recours à un bureau d'études pour cette partie communication semble opportun. M. le Président rappelle que les équipes en place sont opérationnelles et que la fusion des offices de tourisme en sera, de fait, facilitée. L'objectif étant de pouvoir être opérationnels pour la saison touristique 2019 soit une fin des opérations prévue pour le 31/03/2019.

M. le Président précise que cette destination touristique est un enjeu fort pour le territoire notamment dans la situation actuelle avec des territoires voisins très compétitifs tels que la Dordogne. De plus, ce projet entre les 3 communautés de communes permettra de se rassembler sur une base solide avec un vrai projet de territoire. La démarche proposée par la SCET sera validée en Comité Syndical le 19/06/18 à Treignac.

L'assemblée s'interroge sur les mobilités et hébergements à mettre en place dans une telle démarche et admet que la fusion des offices de tourisme n'est qu'un bout du dispositif.

**QUESTIONS DIVERSES**

- ✓ **APPEL A PROJET WIFI** : les communes concernées (Vigeois, Condat-sur-Ganaveix, Saint-Ybard et le Syndicat Intercommunal Masseret-Lamongerie) demandent où en est le projet.  
→ De nombreux problèmes de connexion au site européens sont survenus. L'entreprise Faurie n'a pas pu déposer les devis sur le site. Il est précisé qu'afin de respecter le principe d'égalité, et compte tenu des difficultés rencontrées sur plusieurs territoires, l'Europe a annulé l'appel à projet et le relancera ultérieurement. Aussi, il faudra attendre la prochaine vague de l'appel à projet et réitérer la procédure.
- ✓ **POINTS ZAE** :  
→ ZAE les Pâturax : un permis d'aménager est prévu d'être déposé durant l'été. La société GEMA (groupes électrogènes) va s'installer sur la zone.  
→ ZAE Mas du Puy : une entreprise est intéressée pour 3000m<sup>2</sup>  
→ ZAE Beausoleil : rencontre avec Me Montmaur  
→ Signalétique sur les zones : dépôt d'un dossier DETR.
- ✓ **MUTUALISATION DU MATERIEL** : proposition de M. Marc MILLION de pouvoir mutualiser une balayeuse pour le nettoyage des routes, mutualiser l'égavage, etc.  
→ M. Jean-Luc VIGNARD va étudier les différentes propositions mais propose de ne pas réitérer ce qu'il s'est passé pour l'adressage mais plutôt envisager des groupements de commande.
- ✓ **REUNION SECRETAIRES DE MAIRIES** : le Communauté de Communes du Pays d'Uzerche propose une réunion de rencontre avec les secrétaires de mairies pour une présentation de l'équipe et des missions de la CCPU. Cette réunion sera organisée avant le 14 juillet 2018 un jeudi après-midi de préférence.
- ✓ **LEADER** : M. le Président rappelle aux titulaires et suppléants du Comité Unique de Concertation que ce dernier se déroulera le jeudi 14 juin 2018 à 18h à Uzerche.
- ✓ **PLATEFORME DEMATERIALISEE** : M. Jean-Luc VIGNARD rappelle que la dématérialisation des marchés publics supérieurs à 25 000 € HT sera obligatoire à partir du 01 octobre prochain. Il serait souhaitable que les communes répondent à l'offre du département qui propose l'utilisation de leur plateforme dématérialisée.
- ✓ **DEVELOPPEMENT DES ENERGIES RENOUVELABLES** : M. Jean-Luc VIGNARD informe que le Conseil Régional des Energies Renouvelables (CRER) peut réaliser en contrepartie d'une adhésion (relativement faible) des études de faisabilité pour des projets relatifs aux énergies renouvelables. Les informations seront transmises aux communes par mail.

Le secrétaire,

JJ. CAFFY

Le Président,

M.DUBECH